



MOSELLE FIBRE

Objet : Présentation du projet de délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques « RHD 57 » sur le territoire de la Moselle

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2023 DELIBERATION N° CSD 2023-300

Le 18 décembre 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Patrick PIERRE, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Guy GUILLOUET, M. Michel ROUCHON, M. Olivier SEGURA.

M. Denis BAUR donne pouvoir à M. Bernard ZENNER

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Grégoire LEININGER, M. Dominique LEROND, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Alphonse MASSON, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Eléonore PRZYBYLA, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Rémy SADOCCO, M. Marc SCHNEIDER, M. Philippe SCHOTT, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Serge WOLLJUNG, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 18 décembre 2023 ;

VU le rapport n° CSR 2023-300 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Compte-tenu de la technicité du service public considéré et de la responsabilité technique et financière qui incombera au futur gestionnaire dudit service, il apparaît préférable que cette gestion soit confiée à un tiers délégataire, à ses risques et périls, sous réserve des participations publiques qui pourraient lui être versées en contrepartie des obligations de service public qu'il prendra en charge, au terme de la mise en concurrence à organiser.

Au vu de ces éléments et des précisions contenues dans le rapport relatif aux caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, il est proposé d'adopter la délibération approuvant le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques « RHD 57 » sur le territoire de la Moselle.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

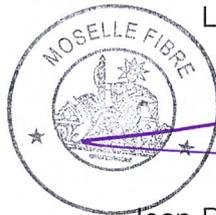
- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau de communications électroniques « RHD 57 » sur le territoire de la Moselle,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à engager la procédure de mise en concurrence correspondante conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des articles L. 3120-1 à L. 3125-2 et R. 3121-1 à R. 3125-7 du Code de la commande publique,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 17
Adopté par : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

 Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Serge WOLLJUNG